



**VILLE DE LA SEYNE SUR MER**  
**DGA VALORISATION ET RAYONNEMENT DE LA VILLE**  
**Direction de l'attractivité**

**AVIS DE PUBLICITÉ SUITE A MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE**

L'article L2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que « lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

**Objet du présent avis :**

La Ville de la Seyne sur Mer a reçu une manifestation d'intérêt spontanée par une association pour l'organisation d'un « **Marché de pentecôte** » :

- **Lieu : esplanade Henri Boeuf - Avenue Charles de Gaulles (rue messenger)- corniche Georges Pompidou (Rue Berlioz)**
- **Surface à occuper : 300,00m<sup>2</sup> (esplanade Henri Boeuf - 756,00m<sup>2</sup> (Avenue Charles de Gaulle) - 913,00m<sup>2</sup> (corniche Georges Pompidou)**
- **Dates et horaires :**  
**Lundi 20 mai 2024 de 8h30 à 18h00**
- **Stands proposés : vente de produits alimentaires et non alimentaires.**

La manifestation d'intérêt spontanée tend à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public Seynois moyennant une redevance d'occupation du domaine public - Décision du Maire DEC\_24\_008 en date du 22 janvier 2024 - III LES VENTES AU DÉBALLAGE - III.3 Les ventes au déballages associatives ou publiques - III-3.14.3 Manifestation commerciale type foire et salon organisées par les associations ESPLANADE BŒUF (forfait différentiel) -Forfait journalier pour une surface n'excédant pas 300 m<sup>2</sup> : 84,00€ - III-3.16 Manifestation commerciale type foire et salon organisées par les associations AVENUE DE GAULLE (Place Lalo-Virage) - Forfait journalier pour une surface n'excédant pas 756 m<sup>2</sup> : 212,00€ - III. 3.17 - Manifestation commerciale type foire et salon organisées par les associations CORNICHE POMPIDOU (Virage-Rue Berlioz) - Forfait journalier pour une surface n'excédant pas 913 m<sup>2</sup> : 256,00€

Le présent avis à publicité a pour objet de s'assurer au préalable, par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente conformément aux dispositions de l'article L2122-1-4 du code de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

**Procédure :**

Tout opérateur d'un projet concurrent visant à l'installation d'un « **Marché de pentecôte** » peut manifester son intérêt par courrier recommandé avec accusé de réception adressé à :

**Mairie de la Seyne sur Mer**  
**20 Quai Saturnin Fabre**  
**Pôle Vie Locale de Proximité**  
**CS 60226**  
**83500 LA SEYNE SUR MER**

**La candidature sera impérativement accompagnée d'un dossier contenant a minima une note de présentation du candidat et du projet envisagé.**

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessous, la ville de la Seyne sur Mer pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'activité économique projetée.

**Date limite de réception des candidatures : vendredi 5 avril 2024 à 16h00.**